

-ARRETE N°08/2025

PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON- A LA CADENCE UNIQUE

**De Monsieur RAMBAUD Rodolphe, Titulaire CNRACL
Agent de Maitrise**

Le Maire de MAIRIE DE CHABOTTES,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
Considérant que Monsieur RAMBAUD Rodolphe remplit les conditions d'ancienneté et que sa valeur professionnelle justifie un avancement,

-ARRETE-

Article 1 **Monsieur RAMBAUD Rodolphe** bénéficie d'un avancement d'échelon dans les conditions suivantes :

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE à compter du 01/04/2025
Grade : Agent de Maitrise Echelle : Agent de maîtrise Echelon : Echelon n° 8 IB : 449 IM : 399	Grade : Agent de Maitrise Echelle : Agent de maîtrise Echelon : Echelon n° 9 IB : 465 IM : 412 NBI : 10 points

Article 2 Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé(e).
- Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Chabottes, le 13/03/2025
Mme Elsie NICOLAS, 1^{er} adjoint au Maire

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :
Signature de l'agent :

